1-ÉPREUVE

Décathlon Beaucouzé et Décathlon les Ponts de cé s'associent au club de St Barthélémy d'Anjou Athlétisme organisent le 19 avril 2020 une course de 10km sur route.

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptées par celle-ci, et aux animaux.

Pour joindre l'organisation de la course, vous pouvez adresser un courrier à l'adresse suivante : envoyer un mail à l'adresse suivante : <u>lucbenardeau@yahoo.fr</u>

L'épreuve des 10 Km est ouverte à tout athlète homme ou femme, licencié FFA ou non licencié, de la catégorie cadet à vétéran.

Le Club d'athlétisme de l'A.S.B.A est le club support de la course, vis-à-vis de FFA.

La course est limitée à 600 coureurs. L'organisation se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer ce nombre à tout moment.

2 - PARTICIPANTS

Les participants sont responsables des renseignements communiqués lors de leur inscription par internet ou par le bulletin d'inscription papier. Il est recommandé à chacun de renseigner correctement toutes les informations demandées notamment leur adresse email, ou leur numéro de téléphone.

Le moyen de contact principal entre les coureurs et l'évènement sera l'email. Les concurrents dont l'inscription n'est pas validée quelques en soit la raison recevront un email leur indiquant le ou les motifs. Ils devront apporter toutes les informations complémentaires pour valider leur définitivement leur inscription le plus rapidement possible. Dans le cas ou au retrait de son dossard, les informations fournies par le concurrent ne permettent toujours pas de valider sa participation, aucun remboursement des droits d'inscription ne pourra être exigé.

La participation à la course des 10 km, est ouverte à toutes personnes nées avant le 1er janvier 2004. Une autorisation parentale sera demandée à l'inscription des coureurs mineurs non licenciés FFA.

Les inscriptions sont personnelles et privées, aucune inscription collective de clubs ou de toutes autres organisations ne pourra être prise en compte.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport la participation à la compétition est soumise à la présence obligatoire:

Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass Running, délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Soit d'une licence sportive en cours de validité délivrée par une fédération uniquement agrée (liste disponible sur http://www.sport.gouv.fr/index/acteurs-du-sports/les-federation/liste-des-federations-sportives-2742) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention suivante « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ».

Soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM, ou la FF Tri en cours de validité à la date de la compétition.

Soit d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliés à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

3 - DROIT D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont de 6 euro pour les 10 km de St Barth.

S'il reste des places disponibles le samedi 19 avril, des inscriptions de dernières minutes se feront au sein du décathlon Beaucouzé et du décathlon les Ponts de cé. Les droits d'inscription sur place le jour comme la veille seront de 8

Les athlètes, pouvant justifier d'une performance sur une épreuve de 10Km de moins de 34'30 pour les hommes et de 38' pour les femmes depuis 1er janvier 2016, bénéficierons de la gratuité d'inscription. Pour ce faire, il suffit d'adresser un mail à <u>lucbenardeau@yahoo.fr</u>

Les inscriptions se feront essentiellement via le site internet officiel d'inscription de l'évènement.

La clôture des inscriptions est fixée au 6 avril 2020 pour les inscriptions sur le site, au samedi 12 avril (14h-18h au décathlon les ponts de cé), et jusqu'à 9h10 le dimanche 12 avril sur place, si il reste des dossards disponibles.

Le retrait des dossards se déroulera le samedi après-midi dans le hall du décathlon les ponts de cé, et le dimanche matin dès 8h sur le lieu de la course (village de course sur le parking du parc de pignerolle).

Pour retirer son dossard chaque concurrent devra présenter une pièce d'identité. Il sera possible de retirer le dossard d'un autre concurrent uniquement le samedi 11 avril 2020 dans l'après midi, en présentant une copie de la pièce d'identité de la personne concernée.

Les coureurs inscrits ne pouvant pas participer à la course quel qu'en soit la raison, devront informés le plus rapidement possible l'organisation par mail, à l'adresse suivante : lucbenardeau@yahoo.fr. Aucun remboursement des droits d'inscription ou transfert de dossard ne pourra être effectué.

Seuls les athlètes munis d'un dossard officiel, ni plié ni coupé, sont autorisés à courir dans les épreuves prévues pour leur catégorie. Les dossards devront être portés visiblement dans leur intégralité durant toute la course.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4 - ATHLETES HANDISPORTS

Le parcours ne permet pas l'accueil d'athlètes en fauteuil.

5 - SECURITE

La compétition se déroule sur des voies entièrement fermées à la circulation. Pour des raisons exceptionnelles, les véhicules des pompiers et de la police nationale peuvent être amenés à emprunter les voies du parcours des 10 km de St Barthélémy d'Anjou, indépendamment de la responsabilité de l'organisateur. La sécurité sur le parcours sera assurée par les bénévoles.

Tous les points kilométriques intermédiaires sont balisés sur le parcours, au 1er et au 5ème kilomètre un chronomètre électronique indiquera le temps écoulé depuis le départ de la course.

Ravitaillement : A l'arrivée de chaque course et au 4ème km sur la course du 10km.

Sanitaire : Des toilettes sont mises à disposition sur le village de course.

Une assistance médicale sera assurée par les pompiers sur le parcours et l'aire de départ. La mise hors course d'un concurrent peut être décidée pour des raisons médicales.

6 - ASSURANCE

Responsabilité civile: La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite via le club de St Barthélémy Athlétisme.

Assurance dommages corporelles: Sauf s'ils y ont renoncé les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporelles. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation de la course décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation qui pourraient se produire le jour de l'épreuve.

7 - REGLES SPORTIVES

La compétition des 10 km de St Barthélémy se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Le jury est composé d'officiel de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiel horsstade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Toute aide extérieur, y compris au ravitaillement hors zone est interdite. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits, sous peine de disqualification.

Le chronométrage sera assuré par la société IPITOS. Le contrôle des temps sera fait par des transducteurs électroniques fixés sur les dossards. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du coureur entrainera la disqualification du concurrent.

L'accès au SAS élite (moins de 36') sera accordé sur les performances réalisées depuis le 1er janvier 2017.

8 - CLASSEMENTS CHRONOMETRAGE ET RECOMPENSES

Le temps officiel ou temps scratch, sera le temps écoulé entre le signal de départ et le franchissement de la ligne de d'arrivée par l'athlète. Le temps réel sera le temps écoulé entre le franchissement de la ligne de départ et franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète. Ces deux temps seront mesurés pendant la course. Le classement sera établi selon le temps réel. Le temps réel des 50 premiers sera réputés égal au temps officiel. Le temps réel affecté aux suivants sera égal ou supérieur au temps du 50ème.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entrainera la disqualification du concurrent.

Cette épreuve est susceptible de contrôle anti-dopage. En cas de contrôle, les primes des classements scratch ne seront versées qu'après confirmation des résultats.

Les premiers de chacune des catégories seront récompensés par des lots s'ils n'ont pas été déjà primés.

9 - PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats des 10 Km seront publiés dès leur validation sur le site officiel d'ipitos <u>www.ipitos.com</u>, et sur le site de la Fédération Française d'athlétisme, sur les sites internet de la CDCHS 49 et de la CRCHS des pays de la Loire.

Conformément à la loi dite «Informatique et Libertés» les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique: cil@athle.fr)

12 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

13 - CAS DE FORCE MAJEUR

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeur. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

14 - PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Par notre intermédiaire, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous l'écrire en nous indiquant son nom, son prénom et son adresse.

En s'inscrivant, le (la) concurrent (e) reconnaît avoir lu le règlement dans son intégralité et en accepter toutes les clauses.